

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 octobre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020**

**2020 DPE 10 - DVD** Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Les Canaux pour son projet « Coordination de la Résidence de l'eau - Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement ».

**M. Dan LERT, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 20.000 euros à l'association Les Canaux (75019) pour son projet « Coordination de la Résidence de l'eau – Mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement » (n° SIMPA 188568, dossiers n° 2020\_07343 et 2020\_08017) ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 3<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association « Les Canaux », dont le siège social est situé 6 quai de la Seine 75019 Paris (n° SIMPA 188568, dossiers n° 2020\_07343 et 2020\_08017).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée comme suit sur l'exercice 2020 :

- 15.000 euros en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour la Direction de la Propreté et de l'Eau,
- 5.000 euros sur le budget général de fonctionnement de la Ville de Paris pour la Direction de la Voirie et des Déplacements (service des canaux) ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'association « Les Canaux ».

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**